



SEANCE du 22 décembre 2021.

DELIBERATION 2021-45

Bi mila hogaita bat urtean abenduaren 22 an, arratseko zazpi herri hortako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaiako tokian, Xavier LACOSTE Jaunaren lehendakaritzapean, Auzapeza.

L'an deux mille vingt et un, le 22 décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur LACOSTE Xavier, Maire.

Horziren/Présents : Xavier LACOSTE, Xalbat GOYTY, Antton DUHALDE, Pierre DURANGA, Betti ERROTEBEHERE, Laurence MENDIBOURE, Pantxika MUSCARDITZ, Mathieu LAUGIER Anne-Marie IDIEDER, Lydie ETCHEGARAY, Gaby ETCHEBEHERE, William SISSOKHO.

Ez ziren hor / Absents : Bernadette ETCHEVERRY, Jean-Michel JAUREGUY, Yves GENIN.

Procuration : néant

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : Laurence MENDIBOURE

Nomenclature : 4.1

Objet : Mise en place des Lignes Directrices de Gestion en lien avec le CDG 64.

M. le Maire explique que l'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Les LDG doivent porter sur deux volets :

- La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours

En effet, les LDG définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de chaque collectivité territoriale et établissement et portent également sur la carrière des agents. Elles doivent tenir compte des politiques publiques mises en œuvre, de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Les LDG sont une source d'informations destinée aux agents, aux responsables et gestionnaires des ressources humaines... qui permet de connaître les orientations, les objectifs de la collectivité et de recenser les projets et les modalités de gestion des ressources humaines en matière de recrutement, d'évolution professionnelle, de rémunérations...

L'autorité territoriale conserve bien entendu un pouvoir d'appréciation finale en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

Les LDG doivent être mises-à-jour tous les 6 ans, et sont modifiables à tout moment.

M. le Maire explique que les LDG de la Commune ont fait l'objet d'une saisine déposée auprès du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (voir LDG en annexe).

Au vu de la saisine du Comité Technique du CDG 64, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les Lignes Directrices de Gestion proposées.

AUTORISE M. le Maire à signer l'arrêté de mise en application des Lignes Directrices de Gestion.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Suprefeturan errezebitia Reçu en Sous- Préfecture	Herriko Etxean argitaratua Affiché en Mairie



Deial/Convocation : 17-12-2021
Kontseiluak/ Conseillers en exercice 15
Hor zirenak / Présents : 12
Aide direnak / Votes pour : 12
Kontra direnak / Votes contre : 0
Abstentzioa / Abstentions : 0